

**COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT**  
**Séance du 8 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 19  
MEMBRES PRESENTS : 17 (16 pour le point n°1)  
MEMBRES VOTANTS : 19 (18 pour le point n°1)

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, O. BELHADE, Y. PICARD, L. LEMARCHAND, Q. VIVIER, H. LE PICHON, J. ABGRALL, A. ANGER (à partir du point n°2), A. DESNÉ, A. DEVARIEUX, S. DOREL, G. GUINARD, F. LACOLLEY, H. LE BITTER, E. LIARD, L. LOYER, M-B. TIREAU formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : T. ANFRAY a donné pouvoir à H. LE PICHON  
A. VAGNEUR a donné pouvoir à Y. HUAUMÉ  
A. ANGER absent uniquement au point n°1

Secrétaire de séance : H. LE PICHON

Date de convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2026

Date de publication : 9 avril 2026

Ordre du jour :

- 1 Indemnités du Maire et des Adjoint-es - des Conseillers délégué-es et Conseiller-es / Délibération
- 2 Délégation du Conseil Municipal au Maire / Délibération
- 3 Institutions et vie politique / Mise en place de référents déontologues pour les élus du conseil municipal / Délibération
- 4 Désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPLA Territoires Publics / Délibération
- 5 Élection des membres de la commission d'Appel d'Offres (CAO) / Délibération
- 6 Désignation des membres dans les syndicats et groupements intercommunaux / Délibération
- 7 Choix des commissions municipales et extra-municipales et instances extérieures- attributions et désignation des membres / Délibération
- 8 Finances / tarifs ALSH / Courts séjours / Délibération
- 9 Finances / ALSH / Cross / Tarifs dossards / Demande vente boissons / Restauration rapide / Délibération
- 10 Délégation du Maire
- 11 Questions diverses

**N°26-04-08/01**

Rapporteur Monsieur le Maire

**INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINT·ES – DES  
CONSEILLER·ES DÉLÉGUÉ·ES ET CONSEILLER·ES /  
DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoint·es ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoint·es et aux conseiller·es municipaux ;

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoint·es et des conseiller·es municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel : L'indemnité des maires pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants est de plein droit de 55.70% de l'indice brut terminal et le taux maximum pour chaque adjoint est de 21.38% de l'indice brut terminal.

Monsieur le Maire propose de ne pas bénéficier de son indemnité totale et propose la répartition suivante entre tous les conseillers :

- Le Maire : 39.10%
- 5 Adjoint·es : 15.10%
- 5 Conseiller·es délégué·es : 5.82%
- 1 Conseiller délégué : 7.00%
- 7 Conseiller·es municipaux : 1.70%

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 3 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

	<b>Indice terminal de la Fonction Publique</b>	<b>Total</b>
Maire	39.10%	39.10%
5 Adjoint·es	15.10%	75.50%
5 Conseiller·es délégué·es	5.82%	29.10%
1 Conseiller délégué	7.00%	7.00%
7 Conseiller·es municipaux	1.70%	11.90%
<b>Total</b>		<b>162.60%</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

↳ Décide de fixer le montant des indemnités du Maire, des adjoint·es, des conseiller·es délégué·es et conseiller·es comme suit :

**Maire :**

<b>Nom</b>	<b>Indemnité allouée (en %)</b>
Yann HUAUMÉ	39.10%
<b>Total</b>	<b>39.10%</b>

**Adjoint·es au Maire avec délégation :**

Nom des bénéficiaires	Délégation	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 <sup>ère</sup> adjointe : Odile BELHADE	Urbanisme	15.10%
2 <sup>ème</sup> adjoint : Yves PICARD	Vie locale et aux solidarités	15.10%
3 <sup>ème</sup> adjointe : Laurence LEMARCHAND	Communication et aux finances	15.10%
4 <sup>ème</sup> adjoint : Quentin VIVIER	Education	15.10%
5 <sup>ème</sup> adjointe : Hélène LE PICHON	Patrimoine, à l'aménagement et aux mobilités	15.10%
<b>Total</b>		<b>75.50%</b>

**Conseiller·es délégué·es avec délégation :**

Nom des bénéficiaires	Délégation	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Thomas ANFRAY	Constructions durables et à l'économie sociale et solidaire	7.00%
Antoine ANGER	Biodiversité	5.82%
Alain DEVARIEUX	Numérique et à la transition énergétique	5.82%
Hervé LE BITTER	Vie associative	5.82%
Emilie LIARD	Culture	5.82%
Laurence LOYER	Coéducation et à l'intergénération	5.82%
<b>Total</b>		<b>36.10%</b>

**Conseiller·es municipaux :**

Nom des bénéficiaires	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Jean ABGRALL	1.70%
Alexis DESNÉ	1.70%
Soizic DOREL	1.70%
Ghislaine GUINARD	1.70%
Ferdinand LACOLLEY	1.70%
Marie-Béatrice TIREAU	1.70%
Anne VAGNEUR	1.70%
<b>Total</b>	<b>11.90%</b>

Les indemnités du Maire, des Adjoint·es, conseiller·es délégué·es et conseiller·es sont effectives à compter de la publication et transmission au représentant de l'état soit le 9 avril 2026.

**N°26-04-08/02**

Rapporteur Monsieur le Maire

## **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE / DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au Conseil Municipal pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° - De fixer, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le renouvellement exprès et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 35 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée ne n'excédant pas 12 ans.

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières.

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal . Cette délégation s'applique sur l'ensemble de la zone soumis au Droit de Préemption Urbain de la commune. Dans le cas où le maire fait valoir son droit de préemption pour une acquisition au nom de la commune, le Conseil Municipal fixe le montant maximum à 150 000 €.

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions : civiles, pénales, administratives, commerciales, européennes et internationales ainsi que les juridictions spécialisées dans toutes les instances : premier degré, instances d'appel et de cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un plafond de 10 000 € par sinistre.

18° - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° - De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile.

23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° - De demander à tout organisme financeur, quelques soit l'organisme l'attribution de subventions.

27° - De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 35 000 € HT au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Subdélégation : Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un·e adjoint·e agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales

Maire empêché au sens de l'article L.2122-17 du CGCT

Le Conseil Municipal peut autoriser que les délégations confiées au Maire seront exercées par un·e adjoint·e, dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ Décide de charger Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT ci-dessus mentionnée ;

☞ Décide que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un·e adjoint·e ou un·e conseiller·e municipal·e agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

☞ Autorise que les délégations confiées au Maire seront exercées par un·e adjoint·e, dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement de Monsieur le Maire (article L.2122-17 du CGCT).

**N°26-04-08/03**

Rapporteur Monsieur le Maire

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / MISE EN PLACE DE  
RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES POUR LES ÉLUS DU CONSEIL  
MUNICIPAL / DÉLIBÉRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-14 et R. 1111-1-A et suivants ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

**EXPOSÉ**

Conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et à la loi portant création d'un statut de l' élu local, il est proposé de désigner des référents déontologues dont les principales modalités de mise en place se résument comme suit :

I/ Statut

Les Référents Déontologues sont des membres désignés parmi des personnalités qualifiées.

Cette désignation relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité. Ils sont désignés par la présente délibération pour la durée du mandat municipal. Il pourra être mis fin de manière anticipée à cette mission en cas d'empêchement ou d'incapacité ou d'un commun accord. Le mandat pourra être renouvelé.

Les Référents Déontologues exerceront leur mission en toute indépendance, autonomie, et impartialité.

II/ Missions et saisine

Les Référents Déontologues ont pour mission de prévenir et d'examiner les conflits d'intérêts qui affecteraient l'ensemble des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat. Plus généralement, ils sont chargés de veiller au respect du code de déontologie adopté par l'assemblée délibérante par délibération séparée.

Les Référents Déontologues peuvent être saisis par voie électronique pour avis par tout conseiller municipal qui souhaite les consulter, pour son cas personnel sur le respect des principes ici énoncés. Tous les faits, informations ou documents dont les référents déontologues ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses/leurs fonctions ainsi que les

avis donnés dans ce cadre sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Seuls les référents déontologues ont accès aux données transmises par les élus. Les avis rendus sont strictement confidentiels, et ne peuvent être rendus publics que par le conseiller concerné.

Le responsable de l'exécutif ou la Secrétaire Générale de Mairie peut également la saisir pour avis sur toute question relative aux présents principes.

Les référents déontologues informent l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les référents déontologues établissent un registre des consultations qui demeure confidentiel.

Si les référents déontologues constatent, après étude, un manquement aux principes énoncés dans le code de déontologie elle en informera le conseiller municipal concerné et lui fera toutes préconisations nécessaires.

Un rapport bisannuel sera élaboré afin de faire la synthèse de leur activité des 2 années écoulées et formuler des préconisations.

Les référents déontologues pourront mettre en place des sessions d'information ou de sensibilisation à destination des élus et des services.

À la fin de son mandat, ils établiront un rapport final couvrant l'ensemble de son/leur activité.

### III/ Moyens

La commune de Saint Sulpice la Forêt met à la disposition des référents déontologues les moyens nécessaires à l'exercice de ses/leurs missions.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, chaque référent déontologue est indemnisé à hauteur de 80 € par dossier traité.

Les frais que les référents déontologues auraient à exposer pour l'exercice de leurs missions seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Il est proposé de désigner M. Dominique COUTURIER, Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Judiciaire de Rennes et Monsieur Jean-Éric GICQUEL, Professeur de droit public à la Faculté de droit de Rennes 1, en qualité de référents déontologues de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Désigne Monsieur Dominique Couturier et Monsieur Jean-Éric Gicquel référents déontologues de la collectivité selon les modalités qui viennent d'être exposées.

Monsieur le Maire précise qu'une adresse mail spécifique sera communiquée à tous les élu-es pour que les demandes soient faites directement par les intéressé-es.

**N°26-04-08/04**

Le Maire doit quitter la salle pas de vote

Rapporteur Madame Odile Belhade

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES DE LA SPLA TERRITOIRES PUBLICS / DÉLIBÉRATION**

La Commune de Saint Sulpice la Forêt est actionnaire Société Publique Locale d'Aménagement. (SPLA) de Territoires Publics.

Les Communes actionnaires doivent désigner de nouveaux représentants auprès des instances de Territoires Publics.

Le Conseil municipal doit désigner un·e représentant·e de la Commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPLA et un·e représentant·e au sein des assemblées générales de la SPLA Territoires Publics.

Après délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour :

↳ Désigne M. HUAUMÉ Yann pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPLA et l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment celle de représentant de cette assemblée au Conseil d'administration de la SPLA ou celle de Censeur ;

↳ Désigne M. HUAUMÉ Yann pour assurer la représentation de la Commune au sein des assemblées générales de la SPLA Territoires Publics.

**N°26-04-08/05**

Rapporteur Monsieur le Maire

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.*

Il est proposé de voter les membres de la commission d'appel d'offres à main levée.

**Cas de l'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales si 1 seule liste présentée.**

*(Pour une commune de moins de 3 500 habitants)* Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élu·es par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidat·es au poste de titulaire :

HUAUMÉ Yann (Président)  
BELHADE Odile  
LEMARCHAND Laurence  
LE PICHON Hélène

Sont candidat·es au poste de suppléant·e :

ANFRAY Thomas  
ANGER Antoine  
LOYER Laurence

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Désigne en tant que :

**- délégué·es titulaires :**

HUAUMÉ Yann (Président)  
BELHADE Odile  
LEMARCHAND Laurence  
LE PICHON Hélène

**- délégué·es suppléant·es :**

ANFRAY Thomas  
ANGER Antoine  
LOYER Laurence

**N°26-04-08/06**

Rapporteur Monsieur le Maire

**DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES SYNDICATS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX / DÉLIBÉRATION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Nomme les membres des syndicats intercommunaux comme suit :

ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'ILLET	
<b>1 titulaire</b> LIARD Emilie	<b>1 suppléant·e</b> LE BITTER Hervé

  

ILLE ET DÉVELOPPEMENT CHANTIER D'INSERTION	
<b>1 titulaire</b> LE PICHON Hélène	<b>1 suppléant·e</b> DESNÉ Alexis

N°26-04-08/07

Rapporteur Monsieur le Maire

## **CHOIX DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES ET INSTANCES EXTERIEURES- ATTRIBUTIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES / DELIBERATION**

Les commissions Municipales pilotent l'élaboration et l'adaptation des politiques-cadre sur la durée du mandat.

Les commissions municipales travaillent sur les politiques publiques sociales et services publics communaux associés qui s'inscrivent dans les compétences et programme définis par l'équipe municipale ou qui répondent aux obligations du CGCT sur les commissions dites Obligatoires.

Il est proposé 5 commissions municipales et 2 commissions extra-municipales et d'inscrire les élus dans les différentes instances suivantes

### **ATTRIBUTIONS DES MEMBRES**

Le référent pilote est précisé en gras dans chaque commission.

<b>COMMISSION URBANISME</b>	
Huaumé	Yann
<b>Belhade</b>	<b>Odile</b>
Lemarchand	Laurence
Le Pichon	Hélène
Anfray	Thomas
Devarieux	Alain
Guinard	Ghislaine
Tireau	Marie-Béatrice

<b>COMMISSION AMENAGEMENT</b>	
Huaumé	Yann
Belhade	Odile
Picard	Yves
Lemarchand	Laurence
<b>Le Pichon</b>	<b>Hélène</b>
Anfray	Thomas
Anger	Antoine
Loyer	Laurence
Devarieux	Alain
Guinard	Ghislaine

COMMISSION EDUCATION	
<b>Vivier</b>	<b>Quentin</b>
Anger	Antoine
Liard	Emilie
Loyer	Laurence
Dorel	Soizic
Guinard	Ghislaine
Lacolley	Ferdinand
Desné	Alexis

COMMISSION CULTURE	
Picard	Yves
Lemarchand	Laurence
Le Pichon	Hélène
Anfray	Thomas
<b>Liard</b>	<b>Émilie</b>
Le Bitter	Hervé
Guinard	Ghislaine
Vagneur	Anne
Desné	Alexis

COMMISSION FINANCE	
Huaumé	Yann
Belhade	Odile
Picard	Yves
<b>Lemarchand</b>	<b>Laurence</b>
Vivier	Quentin
Le Pichon	Hélène
Anfray	Thomas
Vagneur	Anne

COMMISSION ÉLARGIE ACTION SOCIALE	
<b>Picard</b>	<b>Yves</b>
Loyer	Laurence
Dorel	Soizic
Guinard	Ghislaine
Abgrall	Jean
Tireau	Marie-Béatrice
Lacolley	Ferdinand
Représentant ext. 1	CLub main dans la main
Représentant ext. 2	UDAF
Représentant ext. 3	Guibra
Représentant ext. 4	Des Arbres et des Papiers
Représentant ext. 5	ADAPEI35

COMMISSION ELARGIE BIODIVERSITE	
Belhade	Odile
Lemarchand	Laurence
Le Pichon	Hélène
Anfray	Thomas
<b>Anger</b>	<b>Antoine</b>
Le Bitter	Hervé
Guinard	Ghislaine
Tireau	Marie-Béatrice
Vagneur	Anne
Citoyens	Jean-Luc Guiheux
Citoyens	Claude Leroyer
Citoyens	Camille Weiss
Citoyens	Hélène Bestova
Citoyens	Pierre Denelle (suppléant)
Citoyens	André-Jean Francez

### ATTRIBUTIONS

NOM	PRÉNOM	Liste Electorale agriculture (1T)	Liste électorale communale (pas d'adjoint ni maire) 1 réunion par an - 1T	Attribution des logements - (7 élu.es)	Conseil d'école - 3T	Elu en charge des questions de défense - 1T	Caisse des Écoles - maire + 2 élu.es	CCID / Impôts 2 élus dont le maire + 12 habitants (6 T et 6S) dont 1 Tet 1S ext commune	Equipements sportifs St Sulpice Chevaigné  Maire + 3 titulaires
Huamé	Yann				X		X	X	X
Belhade	Odile							X	
Picard	Yves			X					T
Lemarchand	Laurence						X		
Vivier	Quentin				X		X		
Le Pichon	Hélène								T
Anfray	Thomas								
Liard	Émilie								
Anger	Antoine	X							
Loyer	Laurence			X	X				
Le Bitter	Hervé								T
Dorel	Soizic			X					
Devarieux	Alain								
Guinard	Ghislaine			X					
Abgrall	Jean			X					
Tireau	Marie-Béatrice			X					
Lacolley	Ferdinand			X					
Vagneur	Anne		X						
Desné	Alexis					X			

NOM	PRÉNOM	ALEC - 1T/1S	CTG CAF chevaigné- Betton - 1T/1S	CCAS Betton - 1T/1S	Comice Agricole 1 titulaire 2 suppléants	C.I.D.F.F Centre d'Informations des Femmes 2 titulaires  4 à 5 manifestations
Huamé	Yann		S			
Belhade	Odile					
Picard	Yves			T		T
Lemarchand	Laurence					
Vivier	Quentin		T			
Le Pichon	Hélène	S				
Anfray	Thomas					
Liard	Émilie				T	
Anger	Antoine					
Loyer	Laurence					T
Le Bitter	Hervé					
Dorel	Soizic			S		
Devarieux	Alain	T				
Guinard	Ghislaine					
Abgrall	Jean					
Tireau	Marie- Béatrice				S	
Lacolley	Ferdinand				S	
Vagneur	Anne					
Desné	Alexis					

NOM	PRÉNOM	Bruded 1 T.	COS ( comité des oeuvres sociales) du personnel - 1T	Conseil de vie sociale IME - 1T/1S	Mission locale de Rennes - 1T	ACSE 175 - 1T	CLIC - 1T
Huamé	Yann		x				
Belhade	Odile						
Picard	Yves					T	T
Lemarchand	Laurence						
Vivier	Quentin						
Le Pichon	Hélène	S					
Anfray	Thomas	T					
Liard	Émilie						
Anger	Antoine						
Loyer	Laurence			T	T		
Le Bitter	Hervé						
Dorel	Soizic						
Devarieux	Alain						
Guinard	Ghislaine			S			
Abgrall	Jean				S		
Tireau	Marie- Béatrice						
Lacolley	Ferdinand						
Vagneur	Anne						
Desné	Alexis						

Aussi après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Décide de créer les commissions municipales et extra-municipales ci-dessus :

↳ Désigne les membres des commissions municipales et extra- municipales et les représentants de la commune dans différentes instances extérieures.

**N°26-04-08/08**

Rapporteur Monsieur Quentin Vivier

## **FINANCES / TARIFS ALSH / COURTS SÉJOURS / DÉLIBÉRATION**

Il est proposé trois mini-séjours de 2 jours et 1 nuit de 15 places pour les enfants de 6 à 11 ans.

- ✓ Erquy : les 10 au 11 juillet 2026
- ✓ Nantes / Clisson : les 16 et 17 juillet 2026
- ✓ Paris : les 22 et 23 juillet 2026

Un budget prévisionnel a été présenté par le directeur de l'ALSH et validé par l'adjoint à l'éducation.

Les tarifs proposés sont de :

- 65 € pour le mini-séjour pour Erquy
- 65 € pour le mini-séjour à Nantes / Clisson
- 90 € pour le mini-séjour à Paris

Il sera demandé un acompte de 35% du séjour à l'inscription.

La commune se réserve le droit d'annuler le séjour si le nombre d'inscrit·es est inférieur à 12 pour les mini-séjours.

Toute annulation, quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par écrit auprès du directeur de l'accueil de loisirs et entraîne une retenue sur le montant du séjour de :

- ✓ 25 % 15 jours avant le début du séjour,
- ✓ 50 % 5 jours avant le début du séjour,
- ✓ 100 % 3 jours ou moins avant le début du séjour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Adopte la mise en place :

- ✓ D'un mini-séjour à Erquy du 10 au 11 juillet 2026,
- ✓ D'un mini-séjour à Nantes / Clisson du 16 au 17 juillet 2026.
- ✓ D'un mini-séjour à Paris du 22 au 23 juillet 2026 ;

↳ Approuve les tarifs à :

- ✓ 65 € par enfant pour le mini-à Erquy
- ✓ 65 € par enfant pour le mini-séjour à Nantes / Clisson
- ✓ 90 € par enfant pour le mini-séjour à Paris ;

↳ Accepte les conditions de versement d'acompte et d'annulation présentés ci-dessus.

**N°26-04-08/09**

Rapporteur Monsieur Quentin Vivier

**FINANCES / ALSH / CROSS / TARIFS DOSSARDS / DEMANDE  
VENTE BOISSONS / RESTAURATION RAPIDE / DÉLIBÉRATION**

Pour rappel :

La première édition du cross des Renards de Feu fut un beau succès auprès des familles en 2025.

La demande d'une nouvelle édition en 2026 a été formalisée. Elle aura lieu le 13 juin 2026.

Échéancier :

- ✓ Janvier/Février : Obtenir l'accord de la mairie et de l'ONF, reconnaissance des parcours ;
- ✓ Mars/Avril : Démarrer la communication, recruter des bénévoles ;
- ✓ Mai : Vérifier le matériel ;
- ✓ Début Juin : Finalisation des inscriptions, faire les achats alimentaires et balisage à J-1 ;
- ✓ 13 Juin : Jour J, ouverture des circuits pour vérification, l'accueil et coordination ;

Pour cet événement, il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition tarifaire ci-dessous :

**Buvette :**

- Café, boissons, friandises : 1 €
- Bière sans alcool : 2 €
- Galettes saucisses : 2.50 €
- Crêpes : 1 €
- Sandwichs : 2.50 €

**Inscriptions dossards :**

- L'attrape Renard : gratuit
- La tête brûlée : 4 €
- Course Forest 8 kms : 8 €
- Course Forest 14 kms : 13 €

**Vente de maillots :**

- Maillots : 18 €

L'inscription aux courses se fera par l'intermédiaire de Klikégo (plateforme d'inscriptions en ligne mettant à disposition des services permettant aux organisateurs et athlètes, la gestion de leurs inscriptions). Elle reversera ensuite à la commune le montant encaissé pour les courses. Une convention avec la plateforme sera signée ultérieurement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ Accepte les différents tarifs ci-dessus proposés par l'équipe d'animation pour financer en partie le projet et autoriser la vente ;

☞ Autorise l'inscription des courses par la plateforme Klikégo et le reversement des sommes à la collectivité ;

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et autres documents avec la plateforme.

**N°26-04-08/10**

Rapporteur Monsieur le Maire

## **DÉLÉGATION DU MAIRE**

- Acceptation du devis V2L Environnement pour un montant de 972.00 € T.T.C. (Contrat annuel d'entretien du bac à graisse – Restaurant municipal)
- Acceptation du devis MF Elagage pour un montant de 1 896.00 € T.T.C. (Elagage de 4 chênes – Rue des 3 Pignons et cimetière)
- Acceptation du devis CONSULT'Enfance pour un montant de 4 378.00 € T.T.C. (Formation relative à la connaissance des besoins des enfants – Personnel périscolaire)

La séance est levée à 21h40

Date de la prochaine réunion : 6 mai 2026

Le secrétaire de séance  
Hélène LE PICHON



Le Maire  
Yann HUAUMÉ

